REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE Nº 196 - 2012

PORTANT INSTAURATION DE PANNEAUX STOP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU Les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU Les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal;

VU le Code de la Route;

CONSIDERANT que l'aménagement du Quartier Saint-Honorat impose de redéfinir les priorités de circulation ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ouvertes à la circulation ;

ARRETE

- ARTICLE 1 Des panneaux « STOP » sont instaurés :
 - Petit Chemin du Couloubleau
 - Chemin de la Ferrage de Combi
 - Chemin Rural 47

à leur débouché sur la Route Départementale 11, en agglomération.

- ARTICLE 2 La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. A cet effet des panneaux, de type AB4 « STOP », seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.
- <u>ARTICLE 3</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
 - affiché dans les lieux habituels

Fait à Jouques, le 13 septembre 2012

Le Maire, Guy ALBERT